

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2024 0709
JUIL 2024 MAÎTRES - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 10 / 07 / 2024

Nombres de Membres
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 14

séance du 09 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le neuf juillet

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
01/07/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOLLEAU - RENAUD
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT MM BATE- HEURTEBISE –
FONTENAUD - Mmes GERMAIN – VALLET – M. MERLET
Mme MARETTE – M. SCHIESER

ETAIT ABSENTE : Mme BRUSSEAU

ETAIT ABSENT REPRESENTÉ :
M. QUINTARD Thomas donne pouvoir à M. SCHIESER Jérôme

Date d'affichage :
01/07/2024

Secrétaire de séance : M. MERLET Clément

Objet : Marché Public mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un programme d'amélioration énergétique global sur plusieurs bâtiments communaux

Mme le Maire rappelle la délibération du 14 mai 2024 portant sur l'autorisation de lancement d'une procédure MAPA (Marché à Procédure Adapté) pour le choix du Maître d'oeuvre pour la réalisation d'un programme d'amélioration énergétique global sur plusieurs bâtiments communaux : rénovation thermique de la salle Pierre BABIN, aménagement d'une chaufferie bois et création d'un réseau de chaleur.

Deux cabinets ont répondu à cette offre :

Mme le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 05 juillet 2024 et présente au conseil la grille d'analyse et le tableau des missions de ces 2 cabinets.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir la Société ASCAUDIT pour la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un programme d'amélioration énergétique global sur plusieurs bâtiments communaux
- autorise Mme le Maire à solliciter les différentes aides financières mobilisables pour ce projet
- autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette mission.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2024.0709
JUIL 2024 CPS DGF -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 11/07/2024

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 14

séance du 09 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le neuf juillet

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
01/07/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULEAU - RENAUD
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT MM BATE- HEURTEBISE –
FONTENAUD - Mmes GERMAIN – VALLET – M. MERLET
Mme MARETTE – M. SCHIESER

ETAIT ABSENTE : Mme BRUSSEAU

ETAIT ABSENT REPRESENTÉ :
M. QUINTARD Thomas donne pouvoir à M. SCHIESER Jérôme

Date d'affichage :
01/07/2024

Secrétaire de séance : M. MERLET Clément

Objet : Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Madame le Maire, indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 Juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle ci de la totalité de la part CPS encaissée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme



Mme le Maire
Christelle NEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211701925 -- 2024 <u>0709</u> <u>JUILLET 2024 ADMR 17</u> -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>15/07/2024</u>

Nombres de Membres
En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 14

séance du 09 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le neuf juillet

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
01/07/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULLEAU - RENAUD
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT MM BATE- HEURTEBISE –
FONTENAUD - Mmes GERMAIN – VALLET – M. MERLET
Mme MARETTE – M. SCHIESER

ETAIT ABSENTE : Mme BRUSSEAU

ETAIT ABSENT REPRESENTÉ :
M. QUINTARD Thomas donne pouvoir à M. SCHIESER Jérôme

Date d'affichage :
01/07/2024

Secrétaire de séance : M. MERLET Clément

Objet : Vente terrain pour la construction habitat regroupé séniors ADMR 17

Afin de permettre à la fédération ADMR de la Charente-Maritime la construction d'un habitat regroupé séniors sur une partie des parcelles AH 208 – 211 – 212 – 215 et 217 pour une superficie de 2105 m² en cours de réunion par un géomètre et appartenant à la commune de Jarnac-Champagne, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de vendre ces parcelles à l'euro symbolique au profit de la fédération ADMR de la Charente-Maritime située 2 bis route des Marsais 17100 SAINTES, et autorise Mme le Maire ou un adjoint à signer tout document concernant cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Mme le Maire
Christelle NEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de JARNAC-
CHAMPAGNE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701925 -- 2024 0709
JUILLET CONSULTATI -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 16/07/2024

Nombres de Membres

En exercice : 15
Qui ont pris part à la
délibération : 14

séance du 09 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le neuf juillet

à 20 HEURES 30, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, à la Mairie, sous la
présidence de Mme NEAU Christelle, Maire.

Date de Convocation :
01/07/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM RENOULEAU - RENAUD
Mmes DUGUE - GASNET-VITOT MM BATE- HEURTEBISE –
FONTENAUD - Mmes GERMAIN – VALLET – M. MERLET
Mme MARETTE – M. SCHIESER

ETAIT ABSENTE : Mme BRUSSEAU

ETAIT ABSENT REPRESENTÉ :
M. QUINTARD Thomas donne pouvoir à M. SCHIESER Jérôme

Date d'affichage :
01/07/2024

Secrétaire de séance : M. MERLET Clément

Objet :Rénovation d'une boulangerie et réaménagement du logement locatif
Déclaration lot 1 désamiantage infructueux – Lancement d'une nouvelle consultation

Mme le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 05 juillet 2024 pour l'ouverture des plis et qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 1 désamiantage. Le diagnostic amiante avant travaux réalisé en cours de consultation, mentionne une présence supplémentaire d'amiante dans d'autres matériaux. Mme le Maire indique que lorsque le programme des travaux est modifié, il convient de procéder à une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déclarer le lot 1 Désamiantage, infructueux.
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à une nouvelle consultation pour ce lot selon le code des marchés publics.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
pour copie conforme



Mme le Maire
Christelle NEAU